



Montréal, le 7 novembre 2016

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.374

Monsieur [REDACTED]

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information.

En réponse à votre demande concernant les ententes contractuelles conclues par la Société des casinos du Québec Inc. relativement à L'Atelier de Joël Robuchon, nous ne pouvons vous donner accès aux documents demandés car ceux-ci sont visés par les articles 21, 22, 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, il s'agit de renseignements financiers et/ou commerciaux confidentiels qui concernent un tiers.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

M. Daniel Collette
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de la Loi sur l'accès à l'information

P.j.